

Division des
Ressources Humaines
Bureau de la gestion
collective

Affaire suivie par : Sandy
PARISSE
Julie BUREN
Aude CHENET

Téléphone
03 83 93 56 31
03 83 93 56 64

Mél.
Sandy.parisse
@ac-nancy-metz.fr
Julie.buren
@ac-nancy-metz.fr
Aude.chenet
@ac-nancy-metz.fr

4, Rue d'Auxonne
CS 74222
54042 Nancy cedex

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00
et de 13h00 à 17h00

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale de Meurthe-et-Moselle

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'académie,
Directeurs Académiques des Services de
l'Education Nationale

Nancy, le 16 mars 2020

Objet : Mutation des instituteurs et professeurs des écoles par la voie des EXEAT et INEAT manuels – Rentrée scolaire 2020.

Référence : Note de service MEN – DGRH B2-1 n° 2019-163 du 13 novembre 2019 parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale spécial n° 10 du 14 novembre 2019 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2020.

Conformément à la note de service référencée ci-dessus, j'ai l'honneur de vous informer des modalités d'organisation du mouvement interdépartemental complémentaire, par voie d'EXEAT et d'INEAT, pour les enseignants du 1^{er} degré public qui souhaitent intégrer le département de Meurthe-et-Moselle.

Chaque dossier de demande d'INEAT sera transmis par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N.) d'origine à la Division des Ressources Humaines – bureau de la gestion collective – de la D.S.D.E.N. de Meurthe-et-Moselle, **au plus tard le lundi 11 mai 2020** (cachet de la poste faisant foi) et devra comporter les pièces suivantes :

- Une demande motivée d'INEAT dans le département de Meurthe-et-Moselle, mentionnant l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du demandeur (afin de pouvoir le joindre rapidement).
- Un formulaire de demande d'INEAT, joint en annexe, dûment complété et signé.
- Une promesse d'EXEAT (si la décision est prise) ou un avis différé (préciser la date de décision) ou réservé du département d'origine.
- Une fiche de synthèse informatisée délivrée par vos soins.

Des pièces justificatives complémentaires sont à fournir, pour les demandes d'INEAT établies au titre :

- **d'un rapprochement de conjoint :**
 - Justificatifs, datant de moins de 3 mois, de l'activité professionnelle du conjoint ou du partenaire, mentionnant la date de début d'emploi dans le département d'activité et précisant si l'intéressé est toujours en activité, ou copie de l'avis de mutation du conjoint ou partenaire, ou attestation récente d'inscription au pôle Emploi du département sollicité, avec justificatif de la dernière activité professionnelle, avant inscription au Pôle emploi.
 - Copie du livret de famille pour les demandeurs mariés.
 - Pour les enseignants liés par un PACS (pacte civil de solidarité) au plus tard au 30 avril 2020, un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.

- Pour les enseignants non mariés ayant un enfant en commun à charge de moins de 18 ans, né et reconnu par les 2 parents au plus tard le 01/01/2020 ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 01/01/2020 un enfant à naître : copie du livret de famille, extrait d'acte de naissance de l'enfant ou attestation de reconnaissance anticipée des 2 parents établie le 01/01/2020 au plus tard.

➤ **du handicap reconnu ou d'une maladie grave :**

- Si la demande concerne l'enseignant ou son conjoint : justificatif attestant que l'enseignant, ou son conjoint, entre bien dans le champ du Bénéfice de l'Obligation d'Emploi (exemples : copie de la décision de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé en cours de validité, copie de la carte d'invalidité).
- Attestation établie par le service médical du Rectorat de l'académie d'origine précisant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ou gravement malade.
- Toutes pièces, sous pli confidentiel, justifiant de la situation médicale de l'enseignant ou de son conjoint ou d'un enfant souffrant d'une maladie grave pouvant être prise en considération.

➤ **Au titre de l'autorité parentale conjointe**

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- décisions de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- Pièce justificative concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe).

➤ **Au titre de la situation de parent isolé**

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ;
- toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.).

➤ **d'une situation sociale grave :**

Un bilan social devra être établi par l'assistante de service social des personnels de la D.S.D.E.N. d'origine et adressé, sous pli confidentiel, à la Division des Ressources Humaines (bureau de la gestion collective) de la D.S.D.E.N. de Meurthe-et-Moselle.

Je vous invite à porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité, désirant intégrer le département de Meurthe-et-Moselle et vous remercie de bien vouloir me transmettre les demandes d'INEAT au fur et à mesure de leur arrivée dans vos services, y compris celles pour lesquelles l'accord d'EXEAT resterait en instance de décision. Dans ce cas, je vous prie de bien vouloir m'adresser, dès que la décision sera prise et en complément du dossier déjà transmis, la promesse (ou le refus) d'EXEAT.

SIGNE
Philippe TIQUET